

[Texte]

members of the committee. The statement is in both official languages since we had a discussion about that also last week. Once I have read the statement we can deal with a discussion of the statement.

• 1710

M. Ferland: Je ne m'oppose pas à ce que l'on discute de cette motion-là, mais je me demande si on ne perd pas du temps à discuter d'une motion qu'on n'utilisera pas.

The Chairman: The reason I am proceeding this way is that the motion is before the committee. That motion has to be disposed of before we can proceed with any other business of the committee. Considering the discussion that took place at the last committee meeting, I think it is best that I do what I proposed to do as the Chair of the committee. It may help clarify matters for everyone concerned and we may arrive at a satisfactory conclusion to the discussion we began last week. If you wish I will continue with the statement.

At the organizational meeting of October 3, 1989, this committee, by unanimous consent, postponed consideration of a motion proposed by the hon. member for Renfrew—Nipissing—Pembroke, Mr. Hopkins. That motion was:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of five members, including a member of the Official Opposition, the chairman, and, in the absence of the chairman, the person designated to be chairman of the committee.

This motion relates to the establishment of a subcommittee on agenda and procedure as provided in Standing Order 113.(6). For the benefit of the members I shall read the Standing Order 113.(6):

Any legislative committee may delegate to a subcommittee on agenda and procedure its power to schedule meetings of the committee and to call for persons to appear before the committee or for papers and records to be presented to the committee in relation to the bill before the committee, provided that the committee shall retain the power to approve such arrangements.

The members are well aware of the debate that ensued on the composition of the Subcommittee on Agenda and Procedure. At that time I stated that I should seek advice on this matter. Since then I have looked at the past practice followed by several legislative committees. They fall into three categories. Some legislative committees did not appoint a subcommittee because of a reduction of their membership to seven persons. They planned their future business in a public setting or in camera. Other legislative committees decided to appoint a subcommittee with a composition of five members, or four members including the chairman, and in the absence of the chairman the person designated to be chairman of the

[Traduction]

déclaration à tous les membres du Comité. Ce document est disponible dans les deux langues officielles puisqu'on a justement parlé la semaine dernière de la présentation de tous les documents dans les deux langues officielles. Une fois que j'aurai lu cette déclaration, on pourra en discuter.

Mr. Ferland: I am not opposed to discussing that motion, but I wonder if we are not wasting time discussing a motion that we will not use.

Le président: Je procède de cette façon parce que le Comité a été saisi de cette motion. Il faut décider ce que nous voulons en faire avant de passer à autre chose. Compte tenu de la discussion qui a eu lieu lors de la dernière réunion du Comité, je crois qu'il vaut mieux faire ce que je propose, à titre de président de ce Comité. Ça nous permettra peut-être d'expliquer un peu mieux les choses à tout le monde. On arrivera peut-être même à s'entendre sur la discussion qu'on avait entamée la semaine dernière. Si vous le permettez, j'aimerais poursuivre la lecture de ma déclaration.

Lors de la réunion d'organisation du 3 octobre 1989, ce Comité a décidé à l'unanimité de reporter l'étude de la motion suivante, présentée par l'honorable député de Renfrew—Nipissing—Pembroke, M. Hopkins:

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit composé de cinq membres y compris un membre de l'Opposition officielle, le président et, en l'absence de celui-ci, la personne désignée pour le remplacer.

Cette motion concerne la constitution d'un sous-comité du programme et de la procédure tel que prévu à l'article 113.(6) du Règlement. À titre d'information pour les députés, je lis maintenant l'article en question:

Un comité législatif peut déléguer à un sous-comité du Programme et de la procédure son pouvoir d'organiser des séances du Comité, de convoquer des personnes à comparaître devant le Comité ou d'exiger la production des documents ou des dossiers à présenter au Comité au sujet du projet de loi dont le Comité est saisi. Le Comité conserve toutefois le pouvoir d'approuver les arrangements en question.

Les membres sont au courant du débat qui a eu lieu sur la composition du sous-comité du programme et de la procédure. J'avais alors déclaré que je demanderais conseil à ce sujet. Je me suis donc penché sur les procédures adoptées antérieurement par plusieurs comités législatifs. Celles-ci se répartissent en trois catégories: certains comités législatifs n'ont désigné aucun sous-comité parce que le nombre de leurs membres avait été réduit à sept. Ils ont donc planifié leurs travaux lors d'une séance publique ou à huis clos. D'autres comités législatifs ont décidé de nommer un sous-comité composé de cinq membres ou de quatre membres y compris le président et, en l'absence de celui-ci, de la personne désignée pour le